Mise en ligne le 10 février 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 5 février 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, Jean-Charles BANCHERI, Sébastien MAGNIER, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Franck PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-4.2-009

Recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité - Service entretien

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent d'entretien des locaux et d'animation périscolaire, devant solder son compte épargne temps en amont et en attendant l'étude des besoins de remplacement de son poste, il convient de créer un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des locaux.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

L'agent recruté sera nommé au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367 / indice majoré 366).

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- 1 poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet 20h00min. L'agent sera rémunéré sur la grille d'Adjoint technique territorial IM 366.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la création d'un poste d'Assistant spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune**,**
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 6 février 2026
Le Maire

